

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le quatorze octobre,
le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire au lieu habituel
de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame TALLOTTE Josiane, Maire.

Conseillers en exercice :	12
Présents :	11
Pouvoirs :	0
Ouverture :	20h
Clôture :	24h00

Présents :	– Alfred BECKER	– Pierre MILLION
	– Olivier BENA	– Brigitte ROLAND
	– Christian BERNARD	– Marie-Josèphe SCHMITT
	– Jean-François COSTER	– Josiane TALLOTTE
	– Josiane EHRLÉ	– Jean ULM
	– Marie-Thérèse GERARD	
Absent :	– Olivier BECHE	
Secrétaire :	– Brigitte ROLAND	

1) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60621 : Combustibles		21 000.00 E		
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		2 000.00 E		
D 6226 : Honoraires		3 000.00 E		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		26 000.00 E		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 487.01 E			
TOTAL D 66 : Charges financières	3 487.01 E			
R 7022 : Coupes de bois				10 000.00 E
R 7023 : Menus produits forestiers				1 000.00 E
R 70878 : Remb par autres redevables				3 000.00 E
TOTAL R 70 : Produits des services				14 000.00 E
R 74718 : Autres				1 500.00 E
R 74832 : Attributions du FDIP				1 709.83 E
TOTAL R 74 : Dotations et participations				3 209.83 E
R 7788 : produits exceptionnels divers				5 303.16 E
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				5 303.16 E
Total	3 487.01 E	26 000.00 E		22 512.99 E
INVESTISSEMENT				
D 2117 : Bois,forêts	23 600.00 E			
D 21318 : Autres bâtiments publics	11 200.00 E			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	34 800.00 E			
R 024 : Produits des cessions			130 434.00 E	
TOTAL R 024 : Produits des cessions			130 434.00 E	
R 1321 : Etat & établ.nationaux				40 000.00 E
R 1323 : Départements			4 366.00 E	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			4 366.00 E	40 000.00 E
R 1641 : Emprunts en euros				60 000.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				60 000.00 E
Total	34 800.00 E		134 800.00 E	100 000.00 E
Total Général		-12 287.01 E		-12 287.01 E

2) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT, PROGRAMME GLOBAL 2012-2014

Madame le Maire informe le Conseil que le montant de la dotation communale d'investissement, pour la période 2012-2014, est de 35 007 €, et propose de la solliciter pour la réalisation des travaux suivants :

- *réfection de toitures et de deux façades du musée du textile (partie des bureaux dans la Société Cotonnière Lorraine)*
- *réfection du pont de Morval*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **sollicite** du Conseil Général une subvention au titre de la dotation communale d'investissement pour la réalisation :
 1. de travaux de réfection de toitures et de deux façades du musée du textile (partie des bureaux dans la Société Cotonnière Lorraine) : 22 042,41 € HT suivant devis.
 2. de travaux de réfection du pont de Morval : 64 670 € HT suivant devis.
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice 2012 soit 86 712,41 euros HT (estimations selon devis).
- **autorise** Madame de Maire à lancer des marchés à procédure adaptée pour ces travaux.
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

3) DOTATION DE SOLIDARITE 2012-2014

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune doit opter entre deux modalités de programmation de la dotation de solidarité pour la période 2012-2014 :

- *Soit annuelle :*
Chaque année, après réalisation des dépenses d'investissement : dépôt d'un dossier unique par an avant le 15 décembre de l'année budgétaire en cours, dans la limite de la dotation annuel
- *Soit triennale :*
Avant réalisation des dépenses d'investissement : présentation, à tout moment, d'une seule demande, pour les 3 années, avant réalisation, portant sur un seul et unique projet, notification globale et versement dans la limite de la dotation acquise, le solde étant versé par acompte annuellement dès réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **opte** pour la modalité de programmation **annuelle** de la dotation de solidarité 2012-2014.

4) SERVICE DES EAUX : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL AU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** à 13 000 euros le montant du remboursement que doit effectuer le service eaux/assainissement au budget communal pour la mise à disposition du personnel technique et administratif

5) RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les élus sont actuellement couverts par deux contrats

d'assurance :

- Promut Smacl : :
 1. D'assurer la protection de ses élus et fonctionnaires victimes de menaces, violences, voies de fait et de réparer le préjudice qui en résulte pour eux ;
 2. d'assurer leur protection s'ils sont poursuivis pénalement.
- Sécurité élus Smacl :
 1. de couvrir la responsabilité civile personnelle de l'élu lorsque celle-ci est recherchée ;
 2. d'assurer l'indemnisation de ses dommages corporels subis dans l'exercice de ses fonctions ;
 3. de couvrir sa défense (et pas seulement pénale) devant toute juridiction.

Promut répond à l'obligation légale qui incombe à la collectivité, les cotisations sont à sa charge.
Sécurité élus doit être souscrit à titre personnel par l'élu, les cotisations sont à sa charge.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décident** de renouveler le contrat d'assurance Sécurité élus proposé par la SMACL.

6) RENOUELEMENT OU CHANGEMENT DU CONTRAT PRESTATAIRE INFORMATIQUE.

L'assemblée est informée que la gamme actuelle de logiciels équipant la mairie, Magister Magnus de l'éditeur Berger Levrault, a 12 ans d'âge et ne permettra bientôt plus de répondre à certaines évolutions inévitables : en 2013, le transfert des pièces comptable devra se faire par voie dématérialisée.

Parmi les trois offres reçues répondant aux besoins de la mairie, celle de Berger Levrault, pour sa gamme e.magnus, est la plus intéressante financièrement avec une maintenance annuelle de 913,53 € HT (moins élevée que la maintenance actuelle) et un coût d'acquisition initiale réduit de 50% (895 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** l'offre de l'éditeur Berger Levrault pour une migration logicielle de la gamme Magister Magnus à la gamme E.Magnus.

7) SUBVENTION POUR UNE SORTIE SCOLAIRE ET UN PROJET CULTUREL

La direction de l'école Gratien LORRAIN sollicite des subventions pour les projets suivants :

- Un projet intitulé arts plastique et écriture, intitulé « Abécédaire sur l'évolution », en partenariat la la Médiathèque départementale, auquel participe la classe CM1/CM2 au cours de l'année 2011-2012
- Une sortie « raquette » dans les Vosges dont le coût s'élèverait à 17 euros par enfant (sans compter les frais de transport estimés à 370 €) pour les 3 classes (GS/CP, CE1/CE2, CM1/CM2).
La subvention municipale attendue correspond aux frais de transport, mais il n'est pas précisé quelle part serait à payer par les parents d'élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** une subvention de 150 euros au projet « Abécédaire sur l'évolution ».
- **accordera** une subvention par an pour financer une sortie culturelle ou pédagogique, mais **refuse** de subventionner la sortie raquette dans les Vosges.

8) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES : FACTURATION DES CHARGES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **annule** la délibération du 24 février 2006 fixant les participations aux frais de gestion de la salle des fêtes ;
- **décide** que les charges liées à consommation d'énergie (gaz, électricité) seront facturés d'après les relevés des compteurs réalisés lors des états des lieux et d'après les derniers tarifs appliqués par les fournisseurs.

9) RÉGULARISATION RELATIVE AU POSTE ATSEM

Madame le Maire rappelle que le poste d'ATSEM, créé par délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 1996, est actuellement occupé par un agent non titulaire sous forme de contrat temporaire qui ne peut excéder un an.

Les communes de moins de 2 000 habitants ont la possibilité de pourvoir un emploi par un agent non titulaire lorsque la création ou la suppression de celui-ci dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (cas d'un emploi d'ATSEM dont la création ou la suppression dépend de la décision de création ou de maintien de classes maternelles par le rectorat).

Considérant que l'agent occupant actuellement ce poste est titulaire du CAP petite enfance mais pas du concours d'ATSEM qu'il s'engage à passer, Madame le Maire propose d'établir avec l'agent un CDD de 2 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans le contrat ne pourra être renouvelé que pour une durée indéterminée par décision expresse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de maintenir Delphine ETIENNE à son poste d'ATSEM par un contrat d'engagement de 2 ans en qualité d'agent non titulaire de droit public à compter du 1er novembre 2011.
- **décide** que l'agent est engagé en tant ATSEM de 1ère classe et de 2ème échelon à raison de 30 heures par semaine.
- **autorise** le maire à établir et signer le contrat de travail.

10) CESSION DE LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE 2011-2012

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est en mesure de céder des lots de bois de chauffage, mais qu'il y a aura sans doute, cette année encore, nécessité de recourir à un bûcheron pour faciliter l'exploitation dans certains endroits.

Il y a également possibilité de céder quelques lots de bouleaux dans la parcelle 38.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de proposer aux particuliers des lots de bois cet hiver.
- **fixe** à 12 euros TTC le prix du stère.
- **fixe** la date limite d'inscription en mairie au 29 novembre 2011.
- **fixe** à 5 euros TTC le prix du stère de bouleaux. L'attribution des quelques lots de bouleaux sera conjointement décidée par le maire et le garde forestier.

11) PROGRAMME DES COUPES FORESTIÈRES

L'assemblée doit décider de la destination des coupes suivantes :

Série	Parcelles	surface	Nature technique de la coupe	Estimation du volume total (m3)
U	24	11,08	Coupe de futaie irrégulière	550
U	34 I	6,41	Coupe de futaie irrégulière	290
U	38 I	8,91	Coupe de futaie irrégulière	400

Madame le Maire propose d'ajouter au programme 2012 la coupe de la parcelle 28 prévue en 2014 (année où de nombreuses coupes sont déjà prévues).

Madame le Maire informe également les conseillers qu'il y a une possibilité de réaliser l'exploitation et la vente prévues de bois de la parcelle 14 sous forme de vente groupée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'avancer la coupe de la parcelle 28, prévue au programme de 2014, afin qu'elle soit réalisée en 2012
- **fixe** comme suit la destination de toutes les coupes :
 - en bloc et sur pied pour le résineux
 - en régie pour le feuillu
- **accepte** de réaliser l'exploitation et la vente prévues de bois de la parcelle 14 sous forme de contrat de vente groupée et **autorise** le maire à signer la convention correspondante.

12) IMPRESSION DU BULLETIN COMMUNAL ANNUEL

L'assemblée doit décider si la commune fera appel cette année à un prestataire pour le tirage du bulletin ou si l'impression sera faite, comme les autres années, en mairie.

Plusieurs devis ont été demandés pour l'impression de 400 exemplaires, tout en couleur, d'un bulletin de 56 pages (dont couverture) : l'offre la plus intéressante émane du Groupe CAR de Strasbourg et s'élève à 1376,39 € TTC.

La même réalisation en mairie reviendrait à plus de 3000 € TTC uniquement en frais de photocopies et de papier. Seule une réalisation pratiquement tout en noir et blanc serait financièrement plus intéressante à réaliser en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de faire appel à un imprimeur pour le tirage du tirage du bulletin communal.
- **retient** l'offre du Groupe CAR de Strasbourg.

13) ENTRÉES ET SORTIES DU SDAA 54 AU 1ER JANVIER 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

- les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de la commune, et/ou syndicats suivants :
 - MOUAVILLE
 - NORROY-LE-SEC
 - PRAYE
- les demandes de sortie du SDAA 54 de la commune, et/ou syndicats suivants :
 - CHENEVIERES (qui a intégré la communauté de communes du Lunévillois)
 - FERRIERES
 - FOUG (qui a intégré la communauté de communes du Toullois)
 - JEZAINVILLE.

14) VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER À L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil municipal **demande** que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale pour les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

15) INSTALLATION D'UN MIROIR ROUTIER AU CROISEMENT DE LA RUE MORVAL ET DE LA GRANDE RUE

Madame le Maire rappelle que, lors de la réunion du 29 juillet 2011, la question avait été posée de l'utilité d'un miroir routier sur poteau qui permettrait, en sortant de la rue Morval, de mieux voir les voitures arrivant du côté droit de la Grande rue. La décision n'avait alors pas été prise pour laisser un temps de réflexion aux conseillers et la possibilité d'aller voir sur place.

Plusieurs Conseillers estiment que le virage situé Grande rue est trop proche du croisement pour qu'un miroir soit efficace, celui-ci pourrait même donner un effet trompeur.

Le Conseil municipal, par 10 voix contre et une abstention (de Madame TALLOTTE),

- **décide** de ne pas installer un miroir routier au croisement de la rue Morval et de la Grande rue.

16) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 118 brioches ont été vendues à l'occasion de l'A.E.I.M
- Vandalisme : Un sapin d'un diamètre de 60 cm environ, un hêtre, un douglas et divers arbustes ont été coupés près de l'abri Collin. La tronçonneuse étant restée coincée sur place, le garde forestier a pu retrouver l'auteur du délit et engager une procédure contre lui. Madame le Maire portera plainte.
- Monsieur Ulm fait part d'une remarque qu'il a reçue : le tableau d'affichage pour les manifestations est dans un très mauvais état et mal placé. Serait-il possible d'installer un nouveau panneau ? Les différentes possibilités vont être envisagées.

Madame le Maire,



Josiane TALLOTTE